

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83175 BRIGNOLES CEDEX

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2023 12-03**

**ATTRIBUTION du MAPA n° 2023-05**  
**« PRELEVEMENT ET ANALYSE DES EAUX DE SURFACE ET**  
**SOUTERRAINES DE L'ISDND DE GINASSERVIS (83560) »**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique,  
VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence, conforme aux accords-cadres à bons de commande de fournitures et services à procédure adaptée, a été transmis pour publication le 13 novembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), sur le profil d'acheteur et sur le site internet officiel du SIVED NG,

**CONSIDERANT** que trois offres ont été reçues dans les délais et que la concurrence a joué correctement,

**CONSIDERANT** que deux des offres ont dû être déclarées irrecevables, au motif que leur proposition financière dépasse les seuils maximums fixés au DCE,

**CONSIDERANT** que la troisième offre est conforme aux prescriptions du DCE, et sous réserve de la réception des justificatifs complémentaires relatifs à la candidature et/ou aux sous-traitances des entreprises liées,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse de l'offre admissible et son classement,

**CONSIDERANT** que le pouvoir adjudicateur a émis un avis favorable visant à retenir cette offre,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer la consultation n° 2023-05, relative aux « prélèvement et analyse des eaux de surfaces et souterraines à l'ISDND de Ginasservis (83560) », à la SAS PRELEVEO dont le nom commercial est ARES CONTROLE – 65 Avenue Charles de Tourtoulon – 34130 VALERGUES.

**ARTICLE 2** : D'accepter le montant estimatif annuel pour la somme de 23 275,00 € HT relevée au DQE, étant précisé que le BPU contient des prix unitaires et forfaitaires et que le total à acquitter au prestataire sera calculé au regard des quantités réellement consommée sur les prestations à prix unitaires.  
La TVA à 20 % sera acquittée en sus.

**ARTICLE 3** : De fixer la date de début d'exécution du MAPA n° 2023-05 au 15 janvier 2024.

**ARTICLE 4** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 5** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet et au Recueil des Actes Administratifs du SIVED NG.

**ARTICLE 6** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Brignoles**, le 14 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Éric AUDIBERT**

**Document rendu exécutoire :**

Par télétransmission au contrôle de légalité.

